

LE **PLATEAU-**
MONT-ROYAL

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE



Illustration : Giulijanna Laurent

SOMMAIRE

Mot de la directrice	3
1. Définitions	4
2. Contexte et objectifs	5
2.1. Contexte	5
2.2. Objectifs.....	5
3. Principes fondamentaux	6
3.1. Application de la politique	6
3.2. Principe des 4RV-E et notion du cycle de vie	6
4. Contrats et appels d’offres	7
4.1. Contrats de gré à gré.....	7
4.2. Appel d’offres sur invitation	7
4.3. Appel d’offres public	7
4.4. Cas des ententes cadre de la Ville de Montréal	7
5. Suivi	8
6. Grille d’évaluation de la démarche	8
Grille d’analyse des fournisseurs	9
Fiches d’aide à la décision	10



MOT DE LA DIRECTRICE



L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est engagé depuis de nombreuses années dans l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens et dans le développement durable et ce, notamment, en favorisant des acteurs en réinsertion sociale, en augmentant le nombre de saillies et en favorisant les déplacements actifs.

L'année 2017 marquera toutefois un virage significatif pour l'arrondissement avec l'adoption d'une politique administrative d'approvisionnement responsable visant à réformer la manière dont Le Plateau pourvoit à ses besoins et contribuer ainsi à une boucle vertueuse.

L'année 2017 sera une année de référence et permettra de mettre en lumière les bonnes et les moins bonnes pratiques et de se fixer des objectifs à long terme. Nos habitudes d'achats seront notamment questionnées afin de choisir les produits répondant le mieux aux critères d'approvisionnement responsable.

À bien des égards, l'arrondissement est précurseur de bonnes pratiques, et cette fois ne fait pas exception, puisque nous serons les premiers à rédiger une telle politique et à la mettre en application dans notre quotidien.

C'est grâce à la motivation des employés tout au long du processus de réflexion, de rédaction et d'application que cette politique sera couronnée de succès.

Je m'engage à faciliter la réussite de ce projet sur l'ensemble de notre arrondissement et l'intégration de cette politique à nos habitudes quotidiennes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Cadrin'.

Isabelle Cadrin

Directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

1. DÉFINITIONS

4 RV-E

Ce principe consiste à privilégier, dans cet ordre: la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles dans une optique de gestion écologique.

APPEL D'OFFRES

Processus visant à répondre aux besoins d'acquisition ou de location de biens ou de services généraux, ainsi que des travaux liés à la construction.

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

L'approvisionnement responsable est un mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services, comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits¹.

CERTIFICATION

Attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes.

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Acquisitions de biens et services généraux ou exécution de travaux d'un montant inférieur à 25 000 \$, taxes incluses.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Les critères environnementaux visent à effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, non renouvelables, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie qui découlent des habitudes de consommation et de l'ensemble des activités liées à leur cycle de vie.

CRITÈRES SOCIAUX

Les critères sociaux visent à favoriser le travail local, la réinsertion sociale et le commerce équitable.

CYCLE DE VIE

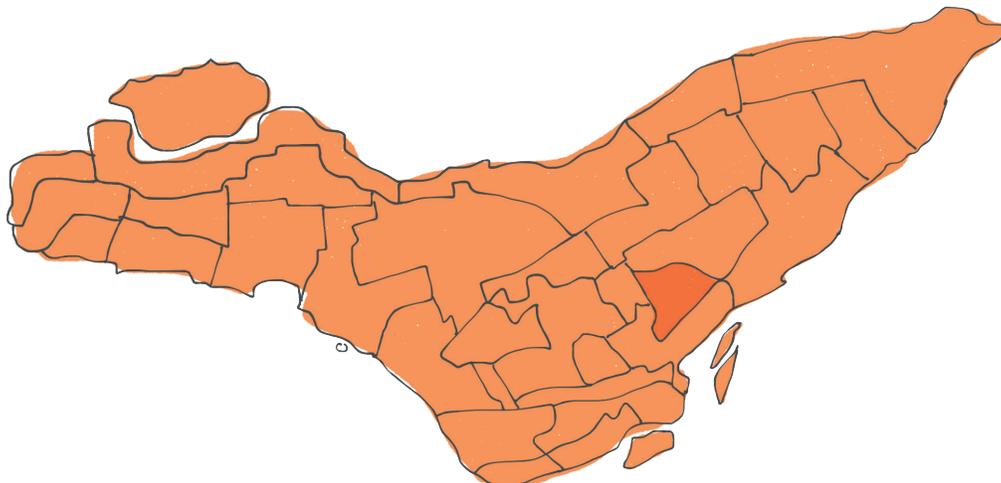
Le cycle de vie d'un produit prend en compte toutes les activités qui entrent en jeu dans la fabrication, l'utilisation, le transport et l'élimination dudit produit.

ÉCO-RESPONSABILITÉ

Approche globale et durable qui intègre à la fois l'efficacité économique et sociale, ainsi que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

FOURNISSEUR

Personne morale ou physique capable de fournir un service, un bien ou de réaliser l'exécution de travaux.



¹. traduction et adaptation de la définition du Sustainability Purchasing Network, 2008 - ECPAR

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2.1. CONTEXTE

Lors de la rédaction du *Plan local de développement durable*, l'arrondissement s'était engagé à évaluer la pertinence de créer une politique d'approvisionnement durable.

Devant les initiatives déjà en place et devant la volonté de tous d'améliorer le processus d'approvisionnement, cette politique a vu le jour.

Tout en respectant la *Loi sur les cités et villes*, et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au développement durable, cette politique permet d'appuyer les initiatives déjà entreprises et encourage la systématisation des pratiques écoresponsables.

Plusieurs rencontres avec les acheteurs ont permis d'adapter la politique à la réalité du processus d'achat.

Les principaux types d'acquisitions au sein de l'arrondissement sont les produits (matériel, équipements, végétaux, mobilier, etc.) ainsi que les services professionnels. Les services professionnels se distinguent des autres types de services par leur nature impliquant une prestation intellectuelle. Tous les contrats liés à l'exécution de travaux sont également à considérer dans la politique.

Cette démarche a également pour but de minimiser les impacts environnementaux liés aux achats, d'encourager l'aspect social, local et équitable tout en prenant en considération l'aspect économique.

2.2. OBJECTIFS

Cette politique vise à encadrer les achats afin qu'ils répondent le plus possible aux trois piliers du développement durable, soit les critères environnementaux, sociaux et économiques.

L'arrondissement a pour objectif de limiter son empreinte écologique en réduisant notamment ses besoins à la source et en favorisant l'achat de produits respectueux de l'environnement et/ou en favorisant la réinsertion sociale, le travail local et l'équité sociale.

Afin de rationaliser les dépenses, le coût par rapport à la durée de vie utile du produit devra être pris en compte lors de l'achat. Ainsi, le produit le moins cher ne sera pas nécessairement celui à privilégier en tout temps.

L'arrondissement souhaite minimiser les besoins à la source et prendre en considération l'ensemble du principe des 4RV-E dans le processus d'achat.

L'arrondissement souhaite également se doter d'outils pour accompagner et sensibiliser les acheteurs dans le processus d'achat.

La pérennité de cette politique est assujettie à la connaissance des acheteurs, ainsi qu'à l'engagement de la Direction de l'arrondissement.



3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

3.1. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les divisions de l'arrondissement sont touchées par cette politique et sont responsables de son application à travers les processus d'achats.

Le volet éco-responsable doit être pris en considération de manière systématique et encourager ainsi la diminution de l'empreinte écologique de l'arrondissement, en limitant notamment l'utilisation de matières premières non renouvelables, la production de déchets voués à l'enfouissement, et les émissions de gaz à effet de serre.

La politique favorise également le regroupement d'achats pour les besoins de l'arrondissement et la gestion optimale des stocks.

La politique encourage entre autres, la réinsertion sociale de travailleurs, l'embauche de fournisseurs locaux, la réutilisation de produits et la réduction à la source des besoins.

Afin d'appliquer la politique, l'arrondissement pourra exiger des spécificités techniques et/ou sociales et/ou environnementales minimales dans le cadre des appels d'offres et ce, en respectant le budget alloué au projet.

Les critères minimaux à respecter lors de tous les achats sont inscrits en *italique* dans le texte ci-dessous. Les autres critères sont à privilégier dans l'ordre énoncé.

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- *L'achat répond à un besoin réel ;*
- *Des recherches ont été réalisées afin de trouver le produit correspondant le mieux au besoin ;*
- Le produit est créé localement (arrondissement, île de Montréal, Québec) ;
- L'emballage est minimal ou recyclable ;
- Le fournisseur a mis en place des pratiques environnementales (ISO, réduction de l'empreinte carbone) ;
- Le produit est constitué de matières recyclées ;
- Le produit est recyclable en fin de vie ;
- Le fournisseur est capable de récupérer le produit en fin de vie.

ASPECT ÉCONOMIQUE

- *L'achat se fait dans l'intérêt de l'arrondissement ;*
- Le coût prend en compte la durée de vie utile du produit ;
- L'achat permet de créer ou de maintenir des emplois localement ;
- Le produit est réutilisable ;
- Le fournisseur est innovant dans ses approches et conceptions afin de minimiser l'impact économique.

ASPECT SOCIAL

- *Des recherches ont été effectuées afin de vérifier que les fournisseurs locaux ne sont pas en mesure de nous fournir le produit dont nous avons besoin ;*
- Le fournisseur permet la réinsertion sociale et/ou l'emploi de personnes handicapées ;
- Le produit est équitable ;
- Le fournisseur a mis en place un programme de Santé et sécurité au travail (SST).

3.2. PRINCIPE DES 4RV-E ET NOTION DU CYCLE DE VIE

Afin de réaliser des achats éco-responsables, le principe des 4RV-E doit être connu et appliqué. Ce principe consiste à privilégier, dans cet ordre, la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles dans une optique de gestion écologique.²

Repenser : c'est remettre en question ses habitudes en analysant le besoin réel de procéder à l'achat.

Réduire : c'est diminuer l'acquisition de produits et limiter la consommation des ressources.

Réemployer : c'est donner une seconde vie à un matériel ou faire l'acquisition de matériel usagé ou remis à neuf.

Recycler : c'est apporter un objet en fin de vie à des installations adéquates qui pourront le traiter. C'est également utiliser un produit constitué de matière première non vierge.

Valorisation : c'est la récupération de l'énergie produite par la transformation chimique de la matière.

Élimination : c'est prendre en compte que si le produit ne peut pas être recyclé ni valorisé il se dégradera dans un lieu d'enfouissement technique.

L'application de ce principe favorise l'achat de produits écologiques, recyclés et sans emballage superflu.

L'analyse du cycle de vie est une évaluation des impacts d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de vie.

Bien que nous n'évaluerons pas le cycle de chaque produit acheté, il est indispensable que les acheteurs connaissent cette notion sur la vie du produit.

2. http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

Les clauses liées à l'approvisionnement responsable ainsi que les spécificités demandées dans l'appel d'offres doivent être clairement énoncées dans le devis technique ou les clauses administratives particulières et ce, dans le but d'honorer les objectifs de la politique, quel que soit le type d'appel d'offres.

Afin de connaître l'engagement social et environnemental des fournisseurs avec lesquels nous traitons, un formulaire concernant les pratiques durables devra être complété et remis avec la soumission sous peine de voir ladite soumission rejetée.

4.1. CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Tout en respectant les encadrements liés aux contrats gré à gré, l'acheteur pourra cibler le(s) fournisseur(s) de produits ou de services respectant le mieux les critères/exigences de la politique.

4.2. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Des fournisseurs locaux, certifiés ou innovants dans les pratiques pourront être mis en concurrence avec d'autres fournisseurs, dans la mesure où ils peuvent adéquatement répondre aux besoins de l'appel d'offres.

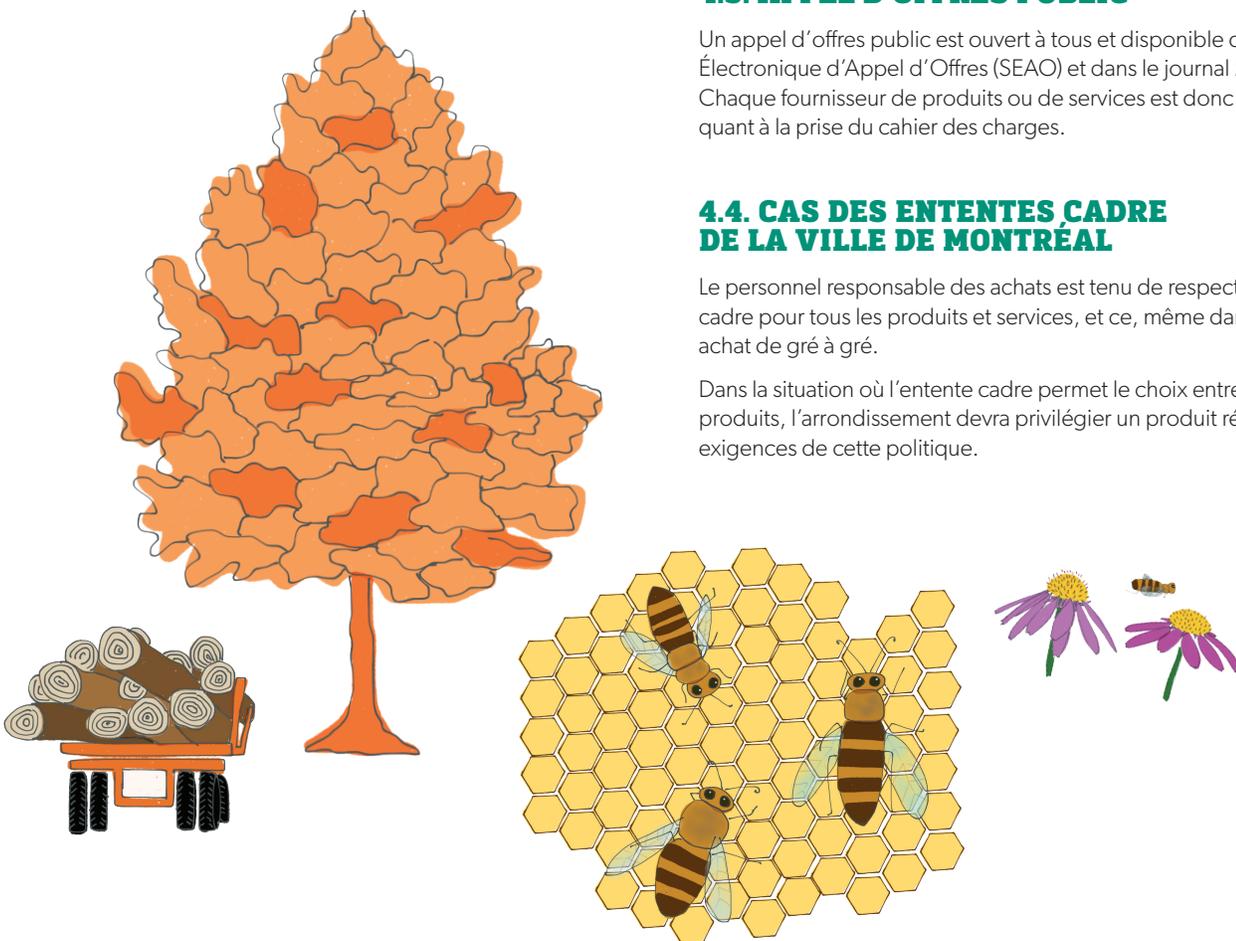
4.3. APPEL D'OFFRES PUBLIC

Un appel d'offres public est ouvert à tous et disponible dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le journal *Le Devoir*. Chaque fournisseur de produits ou de services est donc autonome quant à la prise du cahier des charges.

4.4. CAS DES ENTENTES CADRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le personnel responsable des achats est tenu de respecter les ententes cadre pour tous les produits et services, et ce, même dans le cadre d'un achat de gré à gré.

Dans la situation où l'entente cadre permet le choix entre plusieurs produits, l'arrondissement devra privilégier un produit répondant aux exigences de cette politique.



5. SUIVI



Un suivi régulier sera assuré lors de la première année d'application de la politique avec les acheteurs afin de constituer un annuaire de fournisseurs et des listes de produits répondant aux critères de la politique.

Après la première année, le suivi se fera annuellement notamment pour procéder à la réactualisation des listes, annuaires et des fiches d'aide à la décision.

Le but est de faciliter le partage de données pour toutes les directions et tous les acheteurs. Ces listes seront réactualisées de manière régulière en tenant compte également des échéances des ententes cadre.

6. ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE

La politique se base sur une dynamique selon le modèle « **Planifier, Agir, Évaluer, Améliorer** ».

Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer l'ensemble de la démarche, de mettre en évidence l'atteinte d'objectifs et de cibler les mesures correctrices nécessaires afin d'améliorer les résultats.

Des indicateurs de performance seront également mis en place afin d'évaluer l'efficacité de la politique et ce, par catégorie de contrats, de produits ou de services.

Cette évaluation permettra d'adapter les objectifs futurs en fonction des résultats obtenus.



GRILLE D'ANALYSE DES FOURNISSEURS

ENGAGEMENT SOCIAL

1. Votre entreprise prend-elle des mesures pour la santé et la sécurité au travail ?

OUI NON

Si oui, l'entreprise dispose-t-elle d'un programme de prévention écrit ?

OUI NON

2. L'entreprise offre-t-elle des formations santé et sécurité au travail à ses employés ?

OUI NON

3. Votre entreprise embauche-t-elle des personnes en réinsertion sociale/professionnelle ?

OUI NON

Si oui : Quel est le pourcentage dans l'entreprise ? _____

4. Votre entreprise embauche-t-elle des personnes souffrant d'un handicap ?

OUI NON

Si oui : Quel est le pourcentage dans l'entreprise ? _____

5. Votre entreprise connaît-elle les chaînes d'approvisionnement des produits vendus et s'assure-t-elle de respecter les normes minimales du travail (Organisation Internationale du Travail) aux différentes étapes ?

OUI NON

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

6. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique/plan de développement durable ?

OUI NON

7. Votre entreprise détient-elle une certification environnementale ?

OUI NON

Si oui, listez : _____

8. Votre entreprise informe-t-elle les employés sur la préservation de l'environnement

OUI NON

Si oui, comment : _____

9. Votre entreprise prend-elle des mesures pour limiter les risques liés à l'environnement (gestion des eaux, des déchets, pollution, produits labélisés) ?

OUI NON

Si oui, comment : _____

Autres informations sur l'engagement social ou environnemental de l'entreprise : _____

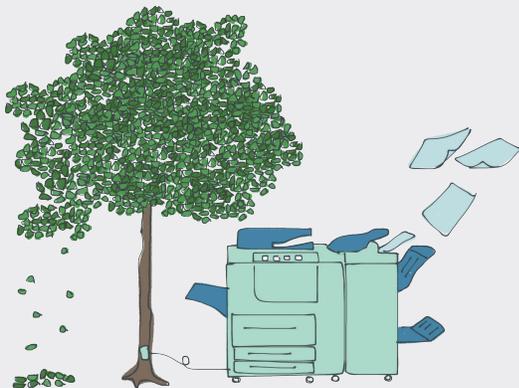
FICHES D'AIDE À LA DÉCISION

ACHAT ET CONSOMMATION DE PAPIER

- L'arrondissement du PMR s'engage à minimiser les impacts négatifs de la consommation de papier ;
- La quantité de papier imprimé devra être revue à la baisse par les employés. Une réflexion sur le besoin d'imprimer certains documents sera menée par les différents services de l'arrondissement ;
- D'un point de vue légal, si certains documents doivent être conservés en format papier, ils ne seront imprimés qu'une seule fois aux fins d'archivage ;
- Toutes les imprimantes doivent être configurées en recto/verso noir et blanc par défaut sur les postes des utilisateurs ;
- Limiter le plus possible les imprimantes individuelles.

CRITÈRES D'ACHATS :

- **Exiger** (sauf incompatibilité technique avérée) du papier 100 % recyclé et labélisé FSC (*forest stewardship council*) ;
- **Exiger** (sauf incompatibilité technique avérée) du papier blanchi sans chlore ni dérivés de chlore portant le label PCF (*processed chlorine free*) ou TCF (*totally chlorine free*) ;
- **Privilégier** un papier exempt de substances chimiques dangereuses pour la santé et l'environnement ;
- **Privilégier** une fabrication locale ;
- **Exclure** les colorants contenant des métaux lourds (ex : plomb, nickel, cadmium, mercure).

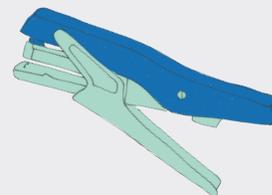


ACHAT FOURNITURES DE BUREAU

L'arrondissement s'engage à limiter le plus possible la quantité de fournitures de bureau en prônant le réemploi, en favorisant les produits plus durables dans le temps, mais également en centralisant les achats afin de limiter le stock.

CRITÈRES D'ACHATS :

- **Exiger** que les fournisseurs reprennent les emballages superflus ;
- **Privilégier** les articles qui sont dans la banque de recommandation de l'arrondissement ;
- **Privilégier** les produits certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- **Privilégier** les articles solides présentant une longue durée de vie ;
- **Privilégier** les articles rechargeables et le communiquer aux employés ;
- **Privilégier** les articles facilement recyclables en fin de vie ;
- **Privilégier** exclusivement les articles en papier ou carton labélisé FSC et blanchis sans chlore portant le label PCF ou TCF ;
- **Privilégier** les articles fabriqués à partir de plastique recyclé ;
- **Privilégier** les articles en plastique composés de polyéthylène ou polypropylène et éviter le chlorure de polyvinyle ;
- **Privilégier** les colles et les encres à base d'eau ;
- **Privilégier** les articles ne présentant pas de suremballage ;
- **Exclure** les articles contenant des métaux lourds (ex : plomb, nickel, cadmium, mercure) ;
- **Exclure** tous les articles fabriqués à partir de bois tropical.



ACHAT VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

L'arrondissement s'engage à mener une réflexion sur les besoins en amont de chaque achat. Lorsqu'un achat s'avère nécessaire, en partenariat avec la Division du Matériel Roulant et Ateliers (MRA), les coûts de maintenance du véhicule devront être pris en compte. Le partage des ressources de la flotte est à privilégier afin de limiter les achats pour des besoins individuels.

VÉHICULES À ESSENCE :

- **Privilégier** les véhicules légers (type voiture) neufs ayant une étiquette avec un indice d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 7 selon l'étiquette Énergide ;
- **Privilégier** les véhicules légers (type camionnette) neufs ayant une étiquette avec un indice d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 5 selon l'étiquette Énergide ;
- **Privilégier** les véhicules d'occasion se rapprochant le plus des ces indices ;
- **Privilégier** les véhicules utilisant une alternative à l'essence.

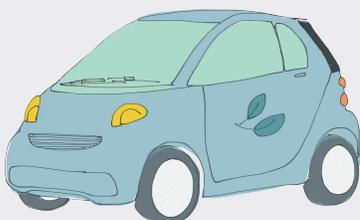
VÉHICULES DIESEL :

- **Exiger** lors d'achat de véhicules qu'ils soient certifiés par la norme de l'EPA 2010 ;
- **Exiger** lors d'achat de véhicules diesels qu'ils soient munis d'un système de réduction catalytique sélective.



ÉQUIPEMENTS OUTILS :

- **Exiger** que les fournisseurs disposent adéquatement des batteries des équipements électriques en fin de vie ;
- **Privilégier** les équipements limitant les nuisances sonores et exiger un maximal de 90 dB(A) pour les équipements des parcs ;
- **Privilégier** les outils de type électrique lorsque possible.



ACHAT MOBILIER INTÉRIEUR

Dès lors que c'est possible, l'arrondissement s'engage à réutiliser du mobilier afin de limiter l'achat de produits neufs.

La disposition des meubles en fin de vie est à prendre en compte dès l'achat afin que le produit puisse être valorisé.

- **Exiger** que les fournisseurs reprennent les emballages superflus ;
- **Privilégier** des meubles démontables et avec des pièces de rechange disponibles ;
- **Privilégier** les meubles facilement recyclables et dont les composants sont réutilisables ;
- **Privilégier**, pour les éléments en bois, le bois massif, issu de forêts gérées durablement ;
- **Privilégier**, pour les meubles rembourrés, les articles exempts de substances chimiques nuisibles à la santé ;
- **Privilégier**, pour les éléments en dérivés du bois, les produits finis à très faible teneur en formaldéhyde (inférieur ou égale à 0.01 particules par millier) ;
- **Exclure** tous les articles fabriqués à partir de bois tropical ;
- **Exclure** tous les articles présentant des concentrations élevées de composés organiques volatiles (COV).



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - VÉGÉTAUX

L'arrondissement s'engage à réaliser des aménagements paysagers intégrés et adaptés à chaque espace. Ce type de gestion apporte des bénéfices à la fois financiers, écologiques et sociaux.

- **Exiger** des engrais exempts de produits chimiques ;
- **Exiger** que les fournisseurs reprennent les emballages superflus ;
- **Privilégier** les produits certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- **Privilégier** la plantation de plantes vivaces et limiter l'utilisation des plantes annuelles ;
- **Privilégier** les aménagements intégrés et valorisant la biodiversité ;
- **Privilégier** les espèces nécessitant un arrosage peu contraignant.

PRODUITS ÉQUITABLES

- **Privilégier** les produits équitables certifiés par l'Association québécoise du commerce équitable ;
- **Privilégier** l'achat de ces produits dans les commerces locaux ;
- **Privilégier** l'achat de café, de sucre et de thé certifiés équitables.



MOBILIER URBAIN

Dès lors que c'est possible, l'arrondissement s'engage à réutiliser du mobilier afin de limiter l'achat de produits neufs.

La disposition du mobilier urbain en fin de vie est à prendre en compte afin que les matériaux soient valorisés et/ou recyclés.

- **Exiger** la traçabilité des matières premières auprès du fournisseur ;
- **Exiger** la traçabilité du bois tropical et **exiger** un label FSC ou équivalent ;
- **Privilégier** le mobilier urbain fabriqué localement ;
- **Privilégier** des matériaux et produits issus de matières recyclées post-consommation ;
- **Privilégier**, pour les éléments en bois le bois massif, issu de forêts gérées durablement ;
- **Privilégier** l'achat de produits durables dans le temps et résistants aux intempéries, pour limiter les bris et la maintenance ;
- **Privilégier** du mobilier mono-composant ou du mobilier facilement démontable afin de favoriser la disposition des matériaux en fin de vie ;
- **Privilégier** du mobilier exempt de substances chimiques nuisibles à la santé.



IMPRESSIONS ET COMMUNICATIONS

Les quantités sont propres à chaque commande et feront l'objet d'une recherche préalable afin d'ajuster le mieux possible la quantité commandée par rapport à la quantité requise pour la campagne.

- **Exiger** (sauf incompatibilité technique avérée) du papier 100 % recyclé et labélisé FSC ;
- **Exiger** (sauf incompatibilité technique avérée) du papier blanchi sans chlore ni dérivés de chlore portant le label PCF ou TCF ;
- **Privilégier** les imprimeurs utilisant des techniques entraînant le moins d'impacts environnementaux possible ;
- **Privilégier** l'utilisation d'encres à base d'eau ou végétales ;
- **S'assurer** que l'imprimeur n'utilise pas de produits chimiques (encres, solvants, etc.) dommageables pour l'environnement ;
- **Privilégier** les imprimeurs n'utilisant pas de produits chimiques cancérigènes, mutagènes, toxiques ;
- **Privilégier** un papier exempt de substances chimiques dangereuses pour la santé et l'environnement.



PRODUITS D'ENTRETIEN NETTOYAGE DES GRAFFITIS PEINTURES

- **Privilégier** les produits garantissant un impact faible sur la santé et l'environnement ;
- **Privilégier** le plus possible les produits biodégradables ;
- **Privilégier** les produits certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- **Privilégier** les produits exempts de solvants, d'additifs toxiques et de composés organiques volatiles (COV) ;
- **Privilégier** les produits dont le contenant peut-être rempli plusieurs fois par le fournisseur ;
- **Limiter** les produits utilisés pour le nettoyage des graffitis sur le domaine public qui sont dommageables pour la santé et l'environnement ;
- **Limiter** les produits sous forme d'aérosol et si le produit n'est pas disponible sous une autre forme, s'assurer de la bonne disposition de l'aérosol en fin de vie.

